18 rue du Coutelier
CS10389
44819 SAINT-HERBLAIN cedex
Tél : 02 40 92 15 76
Fax : 02 40 92 04 99

ACCESSIBILITE DES ERP AUX PERSONNES HANDICAPEES



Montant total des travaux préconisés (€ HT) :
179 050

Etablissement concerné	**01_01 - IUT La Fleuriaye** **2, AVENUE DU PROFESSEUR JEAN ROUXEL** **44475 CARQUEFOU** **Surface : 22 770 m2**
Client	Université de NANTES 1, quai de Tourville BP 13522 44035 NANTES Cedex 01
Accompagnateur	MONSIEUR FAVREAU

N° d'affaire: HAG3540
Référence du rapport : 113501514282

Date du rapport : 26/10/2015

Date de la visite : 05/10/2015

Chargé de l'affaire	JULIEN BRETESCHE

Signature :



Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état vis-à-vis de tiers que par publication ou communication in extenso

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA MISSION 3
1. DEROULEMENT DE L'INTERVENTION 4
2. SYNTHESE 5
2.1. Synthèse évaluateur 5
2.2. Synthèse budgétaire 6
3. CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT 8
4. INTERVENANTS SOCOTEC 9
5. RESULTAT DES INVESTIGATIONS 10
Cheminement extérieur 10
Stationnement automobile 11
Accès à l'établissement ou à l'installation 11
Accueil du public 12
Circulations intérieures horizontales 12
Circulations intérieures verticales 12
Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques 14
Revêtement des sols, murs et plafonds 14
Portes portiques et sas 15
Locaux ouverts au public, équipement et dispositifs de commande 15
Sanitaires 16
Sorties 17
Eclairage 17
Etablissements recevant du public assis 17
6. ANNEXE : fiches détaillées par écart 19

1. OBJET DE LA MISSION

L'intervention de SOCOTEC a pour référentiel le décret 2014-1326 du 5/11/2014 et l'arrêté du 08/12/2014 définissant les dispositions minimales à mettre en œuvre dans les établissements recevant du public (ERP) présents dans un cadre bâti existant, pour assurer leur accessibilité aux personnes handicapées.

La mission confiée à SOCOTEC consiste à faire :

- Un relevé des écarts entre les conditions actuelles d'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées, et les obligations réglementaires en vigueur,
- Une liste des demandes de dérogations possibles
- Des préconisations de travaux chiffrées permettant à l'établissement de respecter ces obligations,

Il s'agit d'un coût de travaux et non d'un calcul toutes dépenses confondues. Cette estimation financière ne comprendra pas les éventuels honoraires des prestataires impliqués dans la réalisation des travaux, par exemple coût d'une MOE.
Sont exclus de la mission, la réalisation des plans de l'établissement demandés dans le cadre de la demande d'autorisation construire, d´aménager ou de modifier un ERP.

Le diagnostic effectué par SOCOTEC porte uniquement sur les conditions d'accès aux locaux ouverts au public. Il ne porte pas sur les conditions d'évacuation en cas d'incendie des personnes en situation de handicap, cette prestation pouvant faire l'objet d'une mission complémentaire

Les avis de SOCOTEC sont formulés sur la base d'un examen visuel des ouvrages visibles et visitables : aucun démontage, sondage ou essai destructif n'a été réalisé.

Suite à donner au rapport :

Le propriétaire ou l'exploitant d'un ou plusieurs ERP doit transmettre au préfet (ou au maire dans le cas d'un seul dossier sur une seule période de 3 ans si ce dernier est compétent) un dossier contenant :
- **Pour mémoire** : pour ses **ERP accessibles au 1er janvier 2015,** une attestation d'accessibilité indiquant la conformité de l'ERP aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014. Cette attestation devait être transmise avant le 1er mars 2015

- pour un **ERP rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015**, un document tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée tel que prévu à l'article R. 111-19-47 du code de la construction et de l'habitation (enregistré sous le numéro **CERFA 15247**)

- pour ses ERP non accessibles au 1er janvier 2015 un agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) avant le 27 septembre 2015, c'est-à-dire un plan pluriannuel de travaux de mise en accessibilité des ERP sur 3 ans à compter de la validation de l'Ad'ap. Cette période de 3 ans peut être élargie à 6 ans (ERP du 1er groupe, patrimoine de plusieurs ERP dont au moins un du 1er groupe, ou ERP de 5ième catégorie en cas de contraintes techniques ou financières particulières) voire 9 ans (à titre exceptionnel pour les patrimoines particulièrement complexes). Cet agenda peut comporter des demandes de dérogation pour les travaux présentant des conséquences économiques importantes, se heurtant à des impossibilités techniques relatives à l'environnement du bâtiment, ou si l'établissement est situé en secteur sauvegardé, noté comme protégé dans le plan local d'urbanisme, ou classé monument historique.
A compter de la date de dépôt de l'Ad'ap, l'autorité administrative dispose d'un délai de 4 mois pour accepter ou rejeter cet agenda. L'absence de réponse au bout de 4 mois vaut acceptation de l'Ad'ap, hors Ad'ap sollicité sur deux ou trois périodes de trois ans au titre des « contraintes techniques ou financières » ou « cas exceptionnel ». En cas de rejet de l' Ad'ap, la date limite du 27 septembre 2015 peut être repoussée de trois ans maximum par l'autorité administrative.
Pour les Ad'ap comportant plusieurs périodes de trois ans, le responsable de l'Ad'AP doit transmettre à l'autorité administrative un point de situation et un bilan des travaux en fin de première année et à mi-parcours.
Le délai de mise en œuvre de l'Ad'AP peut être prorogé de 12 mois par l'autorité administrative en cas de difficulté techniques graves ou imprévues, et de 3 ans renouvelables en cas de force majeur.
Dans les deux mois suivant la fin de l'Ad'AP une attestation d'achèvement de l'Ad'AP doit être transmise à l'autorité administrative. Cette attestation est rédigée par un contrôleur technique ou un architecte (ERP du 1er groupe), ou par le propriétaire ou l'exploitant sous forme d'une déclaration sur l'honneur (ERP de 5ème catégorie).

1. DEROULEMENT DE L'INTERVENTION

Préalablement à la visite sur site, SOCOTEC effectue un examen des documents mis à sa disposition tels que définis dans le contrat (descriptifs, plan des accès et des niveaux,…).
Lors de la visite, les écarts entre l'état existant et les obligations réglementaires sont relevés, des actions de mise en accessibilité sont proposées et chiffrées. L'ensemble des locaux accessibles au public sont visités.

Livrable : le diagnostic se concrétise par l'établissement du présent rapport

Préalablement à la visite sur site, un examen des documents fournis par le maître d'ouvrage est réalisé

DOCUMENTS EXAMINES
Plan d'évacuation.
Rapport SOCOTEC 11350 / 09 / 4807

2. SYNTHESE

2.1. Synthèse évaluateur

POINTS FORTS	LACUNES
Accès au bâtiment de plein pied sans ressaut. Présence ascenseur desservant l'ensemble des niveaux.	Aucune paillasse des laboratoires n'est accessible aux personnes à mobilité réduite.
CONTRAINTES DU CADRE BATI	
Sans objet.	

2.2. Synthèse budgétaire

Le diagnostic d'accessibilité du bâtiment aux personnes handicapées a mis en évidence des écarts de conformité. Les tableaux suivants en présentent une synthèse classée selon les critères ci-après :

- P1 : Approcher (Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment)
- P2 : Entrer (Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires)
- P3 : Utiliser (Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services)
- P4 : Autres accès

Pour lever ces écarts, des préconisations de travaux sont proposées ainsi les budgets associés, par priorité :

N° Fiche	Ecart	Préconisations	Estimation budget (€ HT)
8	Absence d'obstacle - Obstacle sur le cheminement	Mettre en place un éveil à la vigilance (Devant le pot de fleur et banc)	1 000
21	Dispositions relatives à l'éclairage - Eclairage insuffisant	Renforcer l'éclairage	40 000
P1			
1	Pente - Absence de palier de repos	Créer des paliers de repos Ces aménagement sont a placé en haut et en bas de la rampe d'accès. (120 x 140 cm)	900
2	Signalisation - Absence de signalétique	Mettre en place une signalétique Installer des panneaux indiquant l'entrée principale de l'IUT.	1 000
3	Sol - Grille non conforme	Changer la grille (les fentes devront être inférieures à 2 cm)	400
P2			
4	Escalier - Absence des éléments de sécurité d'usage	Mettre en place les éléments de sécurité d'usage. Ces éléments comprennent : - Des contremarches visuellement contrastées pour les premières et dernières marches, - De bande d'éveil et de vigilance en haut de chaque escalier, - Des nez de marche non glissant et visuellement contrastés, - Deux mains courantes de chaque côté de l'escalier	2 500
5	Caractéristique dimensionnelles - Place de stationnement en devers	Revoir les aménagements des places PMR (Pente longitudinale de 0 %)	8 500
9	Norme et contrainte solidité - Absence de signalisation palière	Mettre en place une signalisation sonore et visuelle A chaque niveau, au niveau des portes palières de l'ascenseur, un signal sonore doit prévenir du début d'ouverture des portes, deux flèches lumineuses doivent être installées pour indiquer le sens du déplacement et un signal sonore doit accompagner l'illumination des flèches. Actuellement, les deux ascenseurs sont réservés au personnel. Il convient de laisser l'accès aux personnes à mobilité réduite afin qu'elles puissent accéder au niveau 1 de l'établissement.	9 000
10	Sécurité d'usage - Absence d'élément de sécurité d'usage	Mettre en place les éléments de sécurité d'usage.	45 000

N° Fiche	Ecart	Préconisations	Estimation budget (€ HT)
		Ces éléments comprennent : - Des contremarches visuellement contrastées pour les premières et dernières marches, - De bande d'éveil et de vigilance en haut de chaque escalier, - Des nez de marche non glissant et visuellement contrastés, - Deux mains courantes de chaque côté de l'escalier	
11	Acoustique - Correction acoustique des espaces réservés à l'accueil	Prévoir une étude acoustique spécifique réalisée par un bureau d'étude. Le forum présente un volume important nécessitant une correction acoustique.	2 500
12	Equipement adapté - Poste de travail non conforme	Créer un poste dédié aux personnes à mobilité réduite. Prévoir l'implantation d'un espace d'usage de 80 x 130 cm. Les équipements type PC et robinetterie devront également être accessible. Une patère au sein de chaque classe devra être placée entre 0.90 et 1.30 m du sol.	30 000
13	Equipement adapté - Hauteur du distributeur non conforme	Déplacer les distributeurs (14 équipements)	1 400
15	Présence - Absence de WC adapté	Créer un WC adapté Utiliser les sanitaires existants presque conforme.	4 000
16	Caractéristique du cabinet aménagé - Absence des éléments d'usage	Mettre en place les éléments d'usage Installer une signalétique homme et femme sur les sanitaires PMR	1 000
17	Caractéristique du cabinet aménagé - Absence des éléments d'usage	Mettre en place les éléments d'usage Installer une barre de rappel et un lave main au sein de chaque sanitaire PMR	18 000
18	Caractéristique du cabinet aménagé - Absence des éléments d'usage	Mettre en place les éléments d'usage L'espace d'usage au droit du sanitaire est encombré	
19	Lavabo - Lavabos non conformes	Remplacer les lavabos Mettre un lavabo accessible au sein de chaque zone sanitaire ou vestiaire. (13 équipements)	7 800
20	Urinoirs - Urinoirs non conformes	Déplacer un urinoir (6 équipements)	3 600
P3			
6	Information - Absence de signalisation	Mettre en place une signalisation globale (exemple : panneau indiquant la cafétéria)	2 000
7	Banque d'accueil - Comptoir non adapté	Mettre en place un comptoir adapté Changer le mobilier ou mettre en place une tablette	450
14	Equipement adapté - Distributeurs non conforme	Mettre en place des distributeurs accessible aux PMR (voir avec le fournisseur)	
			Total : 179 050

Points susceptibles de faire l'objet d'une dérogation et mesures de substitution proposées (les mesures de substitution, souhaitables, ne sont obligatoires que pour les ERP remplissant une mission de service public).

N° Fiche	Ecart	Motivation de la dérogation
-	-	Néant

3. CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

DENOMINATION ET ADRESSE

01_01 - IUT La Fleuriaye

2, AVENUE DU PROFESSEUR JEAN ROUXEL

44475 CARQUEFOU

DESCRIPTION

Surface plancher : 22 770,00 m2

Nombre de sous-sol : 1

Nombre d'étages : 1

Locaux accessibles au public : Ensemble de l'établissement (hormis les locaux techniques dédiés aux personnels enseignant et techniques)

Autre : Etablissement scolaire composé de salle de cours, de laboratoire, de salle de réunion, de bureaux, d'atelier et de sanitaires.

CLASSEMENT ERP

Type : R

Catégorie : 1ère catégorie

Effectif du public reçu : Non communiqué

Source des informations ERP : UNIVERSITÉ DE NANTES

HISTORIQUE

Date d'aménagement dans les locaux : Inconnue

Date de construction du bâtiment : Inconnue

Autres informations : Sans objet.

4. INTERVENANTS SOCOTEC

Intervenants SOCOTEC	Fonction	Date	Coordonnées/Signature
JULIEN BRETESCHE	Chargé de l'affaire	05/10/2015	Julien.bretesche@socotec.com
GUILLAUME BAUDOUIN	Chargé de l'affaire	05/10/2015	Guillaume.baudouin@socotec.com

5. RESULTAT DES INVESTIGATIONS

Cheminement extérieur

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
1	Pente - Absence de palier de repos	Extérieur - Accès depuis parking PMR	Absence de palier de repos	Créer des paliers de repos Ces aménagement sont a placé en haut et en bas de la rampe d'accès. (120 x 140 cm)	900	P1	
2	Signalisation - Absence de signalétique	Extérieur	Absence de signalétique	Mettre en place une signalétique Installer des panneaux indiquant l'entrée principale de l'IUT.	1 000	P1	
3	Sol - Grille non conforme	Extérieur	Grille non conforme	Changer la grille (les fentes devront être inférieure à 2 cm)	400	P1	

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment
P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires
P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services
P4 : Autres

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
4	Escalier - Absence des éléments de sécurité d'usage	Escalier d'accès depuis le parking	Absence des éléments de sécurité d'usage	Mettre en place les éléments de sécurité d'usage. Ces éléments comprennent : - Des contremarches visuellement contrastées pour les premières et dernières marches, - De bande d'éveil et de vigilance en haut de chaque escalier, - Des nez de marche non glissant et visuellement contrastés, - Deux mains courantes de chaque côté de l'escalier	2 500	P2	

Stationnement automobile

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
5	Caractéristique dimensionnelles - Place de stationnement en devers	Extérieur - Parking (avec place PMR)	Place de stationnement en devers	Revoir les aménagements des places PMR (Pente longitudinale de 0 %)	8 500	P2	

Accès à l'établissement ou à l'installation

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment
P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires
P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services
P4 : Autres

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
6	Information - Absence de signalisation	Intérieur - Absence de signalisation	Absence de signalisation	Mettre en place une signalisation globale (exemple : panneau indiquant la cafétéria)	2 000	P3	

Accueil du public

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
7	Banque d'accueil - Comptoir non adapté	Sous-sol	Comptoir non adapté	Mettre en place un comptoir adapté Changer le mobilier ou mettre en place une tablette	450	P3	

Circulations intérieures horizontales

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
8	Absence d'obstacle - Obstacle sur le cheminement	Forum central	Obstacle sur le cheminement	Mettre en place un éveil à la vigilance (Devant le pot de fleur et banc)	1 000		

Circulations intérieures verticales

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment
P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires
P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services
P4 : Autres

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
9	Norme et contrainte solidité - Absence de signalisation palière	Accès à l'étage - Ascenseur (2)	Absence de signalisation palière	Mettre en place une signalisation sonore et visuelle A chaque niveau, au niveau des portes palières de l'ascenseur, un signal sonore doit prévenir du début d'ouverture des portes, deux flèches lumineuses doivent être installées pour indiquer le sens du déplacement et un signal sonore doit accompagner l'illumination des flèches. Actuellement, les deux ascenseurs sont réservés au personnel. Il convient de laisser l'accès aux personnes à mobilité réduite afin qu'elles puissent accéder au niveau 1 de l'établissement.	9 000	P2	

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment
P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires
P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services
P4 : Autres

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
10	Sécurité d'usage - Absence d'élément de sécurité d'usage	RDC vers 1er étage (I / C2 / B2 / A / H / G / L / D / E / F / K / Escalier métallique atelier et forum) RDC vers sous-sol (C1 / B1 / Patio / CDI)	Absence d'élément de sécurité d'usage	Mettre en place les éléments de sécurité d'usage. Ces éléments comprennent : - Des contremarches visuellement contrastées pour les premières et dernières marches, - De bande d'éveil et de vigilance en haut de chaque escalier, - Des nez de marche non glissant et visuellement contrastés, - Deux mains courantes de chaque côté de l'escalier	45 000	P2	

Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
Dispositions conformes							

Revêtement des sols, murs et plafonds

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment
P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires
P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services
P4 : Autres

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
11	Acoustique - Correction acoustique des espaces réservés à l'accueil	Surface centrale	Correction acoustique des espaces réservés à l'accueil	Prévoir une étude acoustique spécifique réalisée par un bureau d'étude. Le forum présente un volume important nécessitant une correction acoustique.	2 500	P2	

Portes portiques et sas

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
Dispositions conformes							

Locaux ouverts au public, équipement et dispositifs de commande

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
12	Equipement adapté - Poste de travail non conforme	Ensemble de l'établissement (Labo de langue, salle de travaux pratique et salle de cours)	Poste de travail non conforme	Créer un poste dédié aux personnes à mobilité réduite. Prévoir l'implantation d'un espace d'usage de 80 x 130 cm. Les équipements type PC et robinetterie devront également être accessible. Une patère au sein de chaque classe devra être placée entre 0.90 et 1.30 m du sol.	30 000	P2	

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services
P4 : Autres

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
13	Equipement adapté - Hauteur du distributeur non conforme	Sanitaire (Sous-sol / RDC / étage 1)	Hauteur du distributeur non conforme	Déplacer les distributeurs (14 équipements)	1 400	P2	
14	Equipement adapté - Distributeurs non conforme	Atrium	Distributeurs non conforme	Mettre en place des distributeurs accessible aux PMR (voir avec le fournisseur)		P3	

Sanitaires

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
15	Présence - Absence de WC adapté	Sanitaire (côté F1/08 et côté F1/19)	Absence de WC adapté	Créer un WC adapté Utiliser les sanitaires existants presque conforme.	4 000	P2	
16	Caractéristique du cabinet aménagé - Absence des éléments d'usage	Sanitaires PMR (Sous-sol / RDC / étage 1)	Absence des éléments d'usage	Mettre en place les éléments d'usage Installer une signalétique homme et femme sur les sanitaires PMR	1 000	P2	
17	Caractéristique du cabinet aménagé - Absence des éléments d'usage	Sanitaires PMR (Sous-sol / RDC / étage 1)	Absence des éléments d'usage	Mettre en place les éléments d'usage Installer une barre de rappel et une lave main au sein de chaque sanitaire PMR	18 000	P2	
18	Caractéristique du cabinet aménagé - Absence des éléments d'usage	Sanitaires PMR (côté B1/20)	Absence des éléments d'usage	Mettre en place les éléments d'usage L'espace d'usage au droit du sanitaire est encombré		P2	

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment
P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires
P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services
P4 : Autres

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
19	Lavabo - Lavabos non conformes	Sanitaire (Sous-sol / RDC / étage 1)	Lavabos non conformes	Remplacer les lavabos Mettre un lavabo accessible au sein de chaque zone sanitaire ou vestiaire. (13 équipements)	7 800	P2	
20	Urinoirs - Urinoirs non conformes	Sanitaires homme (Sous-sol / RDC / étage 1)	Urinoirs non conformes	Déplacer un urinoir (6 équipements)	3 600	P2	

Sorties

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
Dispositions conformes							

Eclairage

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
21	Dispositions relatives à l'éclairage - Eclairage insuffisant	Circulation horizontale et verticale	Eclairage insuffisant	Renforcer l'éclairage	40 000		

Etablissements recevant du public assis

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment
P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires
P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services
P4 : Autres

N° Fiche	Ecart	Localisation	Observation	Préconisation	Budget (€ HT)	Priorité	Dérogation
Dispositions conformes							

P1 : Accès depuis les abords jusqu'au bâtiment
P2 : Accès au bâtiment / circulations principales et sanitaires
P3 : Accès, au sein du bâtiment à l'ensemble des services
P4 : Autres

6. ANNEXE : fiches détaillées par écart

FICHE N° 1

Cheminement extérieur

Ecart : Pente - Absence de palier de repos

Handicap(s) concerné(s)

Rappel de la réglementation:

a) Profil en long :

Le cheminement accessible est horizontal et sans ressaut.

Pentes :

Lorsqu'une dénivellation ne peut être évitée, un plan incliné de pente inférieure ou égale à 6 % est aménagé afin de la franchir. Les valeurs de pentes suivantes sont tolérées exceptionnellement :

- jusqu'à 10 % sur une longueur inférieure ou égale à 2 m ;

- jusqu'à 12 % sur une longueur inférieure ou égale à 0,50 m.

Palier de repos :

Un palier de repos est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné, quelle qu´en soit la longueur. En cas de plan incliné de pente supérieure ou égale à 5 %, un palier de repos est nécessaire tous les 10 m.

Localisation : Extérieur - Accès depuis parking PMR

Observations : Absence de palier de repos



Préconisation

Créer des paliers de repos
Ces aménagement sont a placé en haut et en bas de la rampe d'accès. (120 x 140 cm)

Coût : 900 €	Priorité : P1

Suite donnée	

FICHE N° 2

Cheminement extérieur

Ecart : Signalisation - Absence de signalétique

Handicap(s) concerné(s)





Rappel de la réglementation:

Une signalisation adaptée est mise en place à l'entrée du terrain de l'opération, à proximité des places de stationnement pour le public, ainsi qu'en chaque point d'un cheminement accessible où un choix d'itinéraire est donné à l'usager.

Les éléments de signalisation répondent aux exigences définies à l'annexe 3.

Localisation : Extérieur

Observations : Absence de signalétique



Préconisation

Mettre en place une signalétique
Installer des panneaux indiquant l'entrée principale de l'IUT.

Coût : 1 000 €	Priorité : P1

Suite donnée	

FICHE N° 3

Cheminement extérieur

Ecart : Sol - Grille non conforme

Handicap(s) concerné(s)





Rappel de la réglementation:

Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue.

Les trous et fentes situés dans le sol d'un cheminement accessible ont une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm.

Localisation : Extérieur

Observations : Grille non conforme



Préconisation

Changer la grille
(les fentes devront être inférieures à 2 cm)

Coût : 400 €	Priorité : P1

Suite donnée	

FICHE N° 4

Cheminement extérieur

Ecart : Escalier - Absence des éléments de sécurité d'usage

Handicap(s) concerné(s)

Rappel de la réglementation:

Toute volée d'escalier comportant trois marches ou plus répond aux exigences applicables aux escaliers visées à l'article 7-1, à l'exception des dispositions concernant l'éclairage.

Toute volée d'escalier comportant moins de trois marches répond aux exigences applicables aux escaliers visées au 2° de l'article 7-1, à l'exception de la disposition concernant l'éclairage.

Localisation : Escalier d'accès depuis le parking

Observations : Absence des éléments de sécurité d'usage



Préconisation

Mettre en place les éléments de sécurité d'usage.
Ces éléments comprennent :
- Des contremarches visuellement contrastées pour les premières et dernières marches,
- De bande d'éveil et de vigilance en haut de chaque escalier,
- Des nez de marche non glissant et visuellement contrastés,
- Deux mains courantes de chaque côté de l'escalier

Coût : 2 500 €	Priorité : P2

Suite donnée	

FICHE N° 5

Stationnement automobile

Ecart : Caractéristique dimensionnelles - Place de stationnement en devers

Handicap(s) concerné(s)  

Rappel de la réglementation:

Une place de stationnement adaptée correspond à un espace horizontal au dévers près, inférieur ou égal à 3 %.

La largeur minimale des places adaptées nouvellement créées est de 3,30 m et leur longueur minimale est de 5 m. Pour les places situées en épi ou en bataille, lorsque des travaux sont réalisés, une surlongueur de 1,20 m est matérialisée sur la voie de circulation des parcs de stationnement par une peinture ou une signalisation adaptée au sol afin de signaler la possibilité pour une personne en fauteuil roulant de sortir par l'arrière de son véhicule.

Qu'elle soit à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment, une place de stationnement adaptée se raccorde sans ressaut de plus de 2 cm au cheminement d'accès à l'entrée du bâtiment ou à l'ascenseur.

Localisation : Extérieur - Parking (avec place PMR)

Observations : Place de stationnement en devers

Préconisation

Revoir les aménagements des places PMR
(Pente longitudinale de 0 %)

Coût : 8 500 €	Priorité : P2

Suite donnée	

FICHE N° 6

Accès à l'établissement ou à l'installation

Ecart : Information - Absence de signalisation

Handicap(s) concerné(s)

Rappel de la réglementation:
Les éléments d'information relatifs à l'orientation dans le bâtiment répondent aux exigences définies à l'annexe 3.

Localisation : Intérieur - Absence de signalisation

Observations : Absence de signalisation



Préconisation

Mettre en place une signalisation globale
(exemple : panneau indiquant la cafétéria)

Coût : 2 000 €	Priorité : P3

Suite donnée	

FICHE N° 7

Accueil du public

Ecart : Banque d'accueil - Comptoir non adapté

Handicap(s) concerné(s)

Rappel de la réglementation:

Les banques d'accueil sont utilisables par une personne en position « debout » comme en position « assis » et permettent la communication visuelle de face, en évitant l'effet d'éblouissement ou de contrejour dû à l'éclairage naturel ou artificiel, entre les usagers et le personnel. Lorsque des usages tels que lire, écrire et utiliser un clavier sont requis, une partie au moins de l'équipement présente les caractéristiques suivantes :

- une hauteur maximale de 0,80 m ;

- un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.

La disposition relative au vide en partie inférieure ne s'applique pas dès lors qu'un des points d'accueil est situé à un étage ou niveau non desservi par un ascenseur ou un élévateur.

Localisation : Sous-sol

Observations : Comptoir non adapté



Préconisation

Mettre en place un comptoir adapté
Changer le mobilier ou mettre en place une tablette

Coût : 450 €	Priorité : P3

Suite donnée	

FICHE N° 8

Circulations intérieures horizontales

Ecart : Absence d'obstacle - Obstacle sur le cheminement

Handicap(s) concerné(s)

Rappel de la réglementation:

Un cheminement accessible est libre de tout obstacle. Le passage libre sous les obstacles en hauteur est réduit à 2 m dans les parcs de stationnement,

Afin d'être repérable et d'éviter le danger de choc, lors de leur installation ou lorsque des travaux sont réalisés sur le cheminement, les éléments en porte-à-faux ou en saillie latérale de plus de 15 cm qui ne peuvent pas être mis en dehors du cheminement sont accompagnés de dispositifs situés dans la zone de balayage d'une canne de détection.

Les caractéristiques techniques de ce dispositif sont décrites en annexe 4.

Afin de pouvoir être détectés par les personnes aveugles ou malvoyantes, le mobilier, les bornes et les poteaux remplacés ou installés lors de travaux concernant un cheminement, respectent les dispositions de l'annexe 5.

Localisation : Forum central

Observations : Obstacle sur le cheminement



Préconisation

Mettre en place un éveil à la vigilance
(Devant le pot de fleur et banc)

Coût : 1 000 €	Priorité :

Suite donnée	

FICHE N° 9

Circulations intérieures verticales

Ecart : Norme et contrainte solidité - Absence de signalisation palière

Handicap(s) concerné(s)

Rappel de la réglementation:

Tous les ascenseurs peuvent être utilisés par les personnes handicapées et sont conformes à la norme NF EN 81-70. Cependant, lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment, si un ou plusieurs ascenseurs existent dans le bâtiment, alors un au moins par batterie respecte les dispositions suivantes :

La signalisation palière du mouvement de la cabine respecte les exigences ci-après :

- un signal sonore prévient du début d'ouverture des portes ;

- deux flèches lumineuses d'une hauteur d'au moins 40 mm sont installées pour indiquer le sens du déplacement ;

- un signal sonore utilisant des sons différents pour la montée et la descente accompagne l'illumination des flèches.

3.2. La signalisation en cabine respecte les exigences ci-après :

- un indicateur visuel permet de connaître la position de la cabine. La hauteur des numéros d'étage est comprise entre 30 et 60 mm ;

- à l'arrêt de la cabine, un message vocal indique sa position.

3.3. En outre, un nouveau dispositif de demande de secours équipé de signalisations visuelle et sonore ou un dispositif de demande de secours existant faisant l'objet d'une modification comporte :

- un pictogramme illuminé jaune, en complément du signal sonore de transmission de la demande, pour indiquer que la demande de secours a été émise ;

- un pictogramme illuminé vert, en complément du signal sonore normalement requis (liaison phonique), pour indiquer que la demande de secours a été enregistrée ;

- une aide à la communication pour les personnes malentendantes, telle qu'une boucle magnétique.

Dans tous les cas, les signaux sonores et messages vocaux ont un niveau réglable entre 35 et 65 dB (A).

.

Localisation : Accès à l'étage - Ascenseur (2)

Observations : Absence de signalisation palière



Préconisation

Mettre en place une signalisation sonore et visuelle

A chaque niveau, au niveau des portes palières de l'ascenseur, un signal sonore doit prévenir du début d'ouverture des portes, deux flèches lumineuses doivent être installées pour indiquer le sens du déplacement et un signal sonore doit accompagner l'illumination des flèches.

Actuellement, les deux ascenseurs sont réservés au personnel. Il convient de laisser l'accès aux personnes à mobilité réduite afin qu'elles puissent accéder au niveau 1 de l'établissement.	
Coût : 9 000 €	Priorité : P2

Suite donnée	

FICHE N° 10

Circulations intérieures verticales

Ecart : Sécurité d'usage - Absence d'élément de sécurité d'usage

Handicap(s) concerné(s)

Rappel de la réglementation:

En haut de l'escalier et sur chaque palier intermédiaire, un revêtement de sol permet l'éveil à la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. Pour une implantation plus efficace, permettant à une personne malvoyante de détecter cet éveil à la vigilance, cette distance peut correspondre à un giron de la première marche de l'escalier.

La première et la dernière marche sont pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m, visuellement contrastée par rapport à la marche sur au moins 0,10 m de hauteur

Les nez de marches répondent aux exigences suivantes :

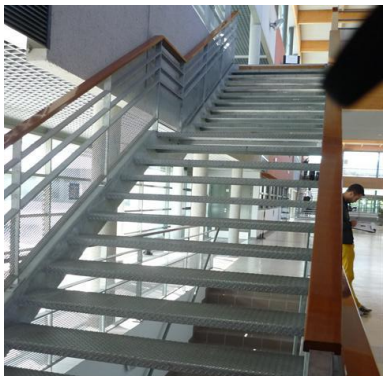
être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal ;

être non-glissants ;

L'escalier comporte un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies à l'article 14.

Localisation : RDC vers 1er étage (I / C2 / B2 / A / H / G / L / D / E / F / K / Escalier métallique atelier et forum)
RDC vers sous-sol (C1 / B1 / Patio / CDI)

Observations : Absence d'élément de sécurité d'usage





Préconisation

Mettre en place les éléments de sécurité d'usage.
Ces éléments comprennent :
- Des contremarches visuellement contrastées pour les premières et dernières marches,
- De bande d'éveil et de vigilance en haut de chaque escalier,
- Des nez de marche non glissant et visuellement contrastés,
- Deux mains courantes de chaque côté de l'escalier

Coût : 45 000 €	Priorité : P2

Suite donnée	

FICHE N° 11

Revêtement des sols, murs et plafonds

Ecart : Acoustique - Correction acoustique des espaces réservés à l'accueil

Handicap(s) concerné(s)

Rappel de la réglementation:

Les valeurs réglementaires de temps de réverbération et de surface équivalente de matériaux absorbants définies par les exigences acoustiques en vigueur sont respectées. Lorsqu'il n'existe pas de texte pour définir ces exigences, quel que soit le type d'établissement concerné, l'aire d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants représente au moins 25 % de la surface au sol des espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public ainsi que des salles de restauration.

L'aire d'absorption équivalente A d'un revêtement absorbant est donnée par la formule :

A = S x aw

où S désigne la surface du revêtement absorbant et aw son indice d'évaluation unique de l'absorption acoustique.

Localisation : Surface centrale

Observations : Correction acoustique des espaces réservés à l'accueil



Préconisation

Prévoir une étude acoustique spécifique réalisée par un bureau d'étude.
Le forum présente un volume important nécessitant une correction acoustique.

Coût : 2 500 €	Priorité : P2

Suite donnée	

FICHE N° 12

Locaux ouverts au public, équipement et dispositifs de commande

Ecart : Equipement adapté - Poste de travail non conforme

Handicap(s) concerné(s)

Rappel de la réglementation:

Un équipement ou un élément de mobilier au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier est utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis ».

Pour être utilisable en position « assis », un équipement ou élément de mobilier présente les caractéristiques suivantes :

a) Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m :

- pour une commande manuelle ;

- lorsque l'utilisation de l'équipement nécessite de voir, lire, entendre, parler.

b) Hauteur maximale de 0,80 m et un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, lorsqu'un élément de mobilier permet de lire un document, écrire, utiliser un clavier.

La disposition relative au vide en partie inférieure ne s'applique pas dès lors que l'équipement ou le mobilier est situé à un étage non accessible à une personne en fauteuil roulant

Localisation : Ensemble de l'établissement (Labo de langue, salle de travaux pratique et salle de cours)

Observations : Poste de travail non conforme



Préconisation

Créer un poste dédié aux personnes à mobilité réduite.
Prévoir l'implantation d'un espace d'usage de 80 x 130 cm.
Les équipements type PC et robinetterie devront également être accessible.
Une patère au sein de chaque classe devra être placée entre 0.90 et 1.30 m du sol.

Coût : 30 000 €	Priorité : P2

Suite donnée	

FICHE N° 13

Locaux ouverts au public, équipement et dispositifs de commande

Ecart : Equipement adapté - Hauteur du distributeur non conforme

Handicap(s) concerné(s)





Rappel de la réglementation:

Un équipement ou un élément de mobilier au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier est utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis ».

Pour être utilisable en position « assis », un équipement ou élément de mobilier présente les caractéristiques suivantes :

a) Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m :

- pour une commande manuelle ;

- lorsque l'utilisation de l'équipement nécessite de voir, lire, entendre, parler.

b) Hauteur maximale de 0,80 m et un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, lorsqu'un élément de mobilier permet de lire un document, écrire, utiliser un clavier.

La disposition relative au vide en partie inférieure ne s'applique pas dès lors que l'équipement ou le mobilier est situé à un étage non accessible à une personne en fauteuil roulant

Localisation : Sanitaire (Sous-sol / RDC / étage 1)

Observations : Hauteur du distributeur non conforme

Préconisation

Déplacer les distributeurs
(14 équipements)

Coût : 1 400 €	Priorité : P2

Suite donnée	

FICHE N° 14

Locaux ouverts au public, équipement et dispositifs de commande

Ecart : Equipement adapté - Distributeurs non conforme

Handicap(s) concerné(s)

Rappel de la réglementation:

Un équipement ou un élément de mobilier au moins par groupe d'équipements ou d'éléments de mobilier est utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis ».

Pour être utilisable en position « assis », un équipement ou élément de mobilier présente les caractéristiques suivantes :

a) Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m :

- pour une commande manuelle ;

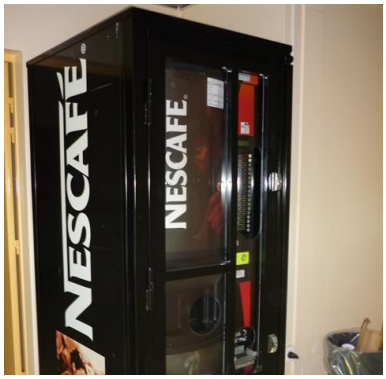
- lorsque l'utilisation de l'équipement nécessite de voir, lire, entendre, parler.

b) Hauteur maximale de 0,80 m et un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, lorsqu'un élément de mobilier permet de lire un document, écrire, utiliser un clavier.

La disposition relative au vide en partie inférieure ne s'applique pas dès lors que l'équipement ou le mobilier est situé à un étage non accessible à une personne en fauteuil roulant

Localisation : Atrium

Observations : Distributeurs non conforme



Préconisation

Mettre en place des distributeurs accessible aux PMR
(voir avec le fournisseur)

Coût :	Priorité : P3

Suite donnée	

FICHE N° 15

Sanitaires

Ecart : Présence - Absence de WC adapté

Handicap(s) concerné(s)

Rappel de la réglementation:

Chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, comporte au moins un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant et comportant un lavabo accessible

Cette disposition ne s'applique pas aux hôtels ne proposant que le service de restauration du petit-déjeuner.

Les cabinets d'aisances adaptés sont installés, en priorité, au même emplacement que les autres cabinets d'aisances lorsque ceux-ci sont regroupés. Si cette disposition ne peut être respectée, les cabinets d'aisance adaptés séparés des cabinets d'aisance non accessibles sont signalés.

Lorsqu'il existe des cabinets d'aisances séparés pour chaque sexe, l'aménagement d'un cabinet d'aisances accessible n'est pas exigé pour chaque sexe. Dans ce cas, tout cabinet adapté pour les personnes handicapées pouvant être utilisé par des personnes de chaque sexe est accessible directement depuis les circulations communes et signalé par des pictogrammes rappelant la possibilité de leur utilisation par des personnes des deux sexes, handicapées ou non.

Les lavabos ou un lavabo au moins par groupe de lavabos sont accessibles aux personnes handicapées ainsi que les divers aménagements tels que notamment miroir, distributeur de savon, sèche-mains.

Localisation : Sanitaire (côté F1/08 et côté F1/19)

Observations : Absence de WC adapté



Préconisation

Créer un WC adapté
Utiliser les sanitaires existants presque conforme.

Coût : 4 000 €	Priorité : P2

Suite donnée	

FICHE N° 16

Sanitaires

Ecart : Caractéristique du cabinet aménagé - Absence des éléments d'usage

Handicap(s) concerné(s)

Rappel de la réglementation:

Un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées présente les caractéristiques suivantes :

- il comporte un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;

- il comporte un lave-mains accessible dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m

- la surface d'assise de la cuvette est située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus, à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants ;

Localisation : Sanitaires PMR (Sous-sol / RDC / étage 1)

Observations : Absence des éléments d'usage



Préconisation

Mettre en place les éléments d'usage
Installer une signalétique homme et femme sur les sanitaires PMR

Coût : 1 000 €	Priorité : P2

Suite donnée	

FICHE N° 17

Sanitaires

Ecart : Caractéristique du cabinet aménagé - Absence des éléments d'usage

Handicap(s) concerné(s)

Rappel de la réglementation:

Un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées présente les caractéristiques suivantes :

- il comporte un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;

- il comporte un lave-mains accessible dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m

- la surface d'assise de la cuvette est située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus, à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants ;

Localisation : Sanitaires PMR (Sous-sol / RDC / étage 1)

Observations : Absence des éléments d'usage



Préconisation

Mettre en place les éléments d'usage
Installer une barre de rappel et un lave main au sein de chaque sanitaire PMR

Coût : 18 000 €	Priorité : P2

Suite donnée	

FICHE N° 18

Sanitaires

Ecart : Caractéristique du cabinet aménagé - Absence des éléments d'usage

Handicap(s) concerné(s)  

Rappel de la réglementation:

Un cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées présente les caractéristiques suivantes :

- il comporte un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré ;

- il comporte un lave-mains accessible dont le plan supérieur est situé à une hauteur maximale de 0,85 m

- la surface d'assise de la cuvette est située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus, à l'exception des sanitaires destinés spécifiquement à l'usage d'enfants ;

Localisation : Sanitaires PMR (côté B1/20)

Observations : Absence des éléments d'usage

Préconisation

Mettre en place les éléments d'usage
L'espace d'usage au droit du sanitaire est encombré

Coût :	Priorité : P2

Suite donnée	

FICHE N° 19

Sanitaires

Ecart : Lavabo - Lavabos non conformes

Handicap(s) concerné(s)

Rappel de la réglementation:

Un lavabo accessible présente un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant. Le choix de l'équipement ainsi que le choix et le positionnement de la robinetterie permettent un usage complet du lavabo en position assis.

Localisation : Sanitaire (Sous-sol / RDC / étage 1)

Observations : Lavabos non conformes





Préconisation

Remplacer les lavabos
Mettre un lavabo accessible au sein de chaque zone sanitaire ou vestiaire.
(13 équipements)

Coût : 7 800 €	Priorité : P2

Suite donnée	

FICHE N° 20

Sanitaires

Ecart : Urinoirs - Urinoirs non conformes

Handicap(s) concerné(s)

Rappel de la réglementation:
Lorsque des urinoirs sont disposés en batterie, ils sont positionnés à des hauteurs différentes.

Localisation : Sanitaires homme (Sous- sol / RDC / étage 1)

Observations : Urinoirs non conformes



Préconisation

Déplacer un urinoir
(6 équipements)

Coût : 3 600 €	Priorité : P2

Suite donnée	

FICHE N° 21

Eclairage

Ecart : Dispositions relatives à l'éclairage - Eclairage insuffisant

Handicap(s) concerné(s)

Rappel de la réglementation:

Le dispositif d'éclairage artificiel répond aux dispositions suivantes :

Il permet d'assurer des valeurs d'éclairement moyen horizontal mesurées au sol le long du parcours usuel de circulation en tenant compte des zones de transition entre les tronçons d'un parcours, d'au moins :

- 20 lux pour le cheminement extérieur accessible ainsi que les parcs de stationnement extérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles ;

- 20 lux pour les parcs de stationnement intérieurs et leurs circulations piétonnes accessibles ;

- 200 lux au droit des postes d'accueil ;

- 100 lux pour les circulations intérieures horizontales ;

- 150 lux pour chaque escalier et équipement mobile ;

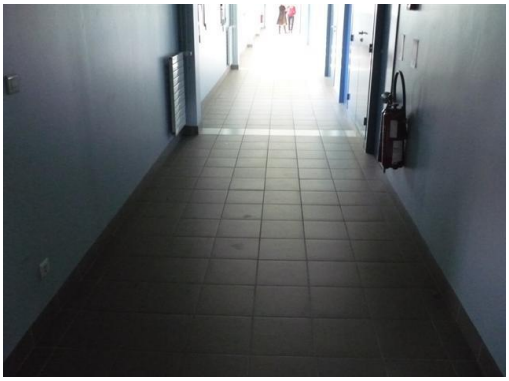
Lorsque la durée de fonctionnement d'un système d'éclairage est temporisée, l'extinction est progressive. Dans le cas d'un fonctionnement par détection de présence, la détection couvre l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives se chevauchent obligatoirement.

La mise en œuvre des points lumineux évite tout effet d'éblouissement direct des usagers en position « debout » comme « assis » ou de reflet sur la signalétique.

Localisation : Circulation horizontale et verticale

Observations : Eclairage insuffisant





Préconisation

Renforcer l'éclairage

Coût : 40 000 €	Priorité :

Suite donnée	